

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2026-53**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 24 juillet 2026 de l'entreprise Circet pour des travaux de réparation casse GC sur la D218 rue de Besançon sur la commune de Thise,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Circet est autorisée à effectuer des travaux de réparation casse GC du 10 août 2026 jusqu'au 24 août 2026 de 09h00 à 16h00.
Les travaux se feront sur trottoir pour le compte d'orange.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Circet et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISE,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- circet-cab6080-d@demat.sogelink.fr CIRCET CAB6080 TSA 70011 69134 DARDILLY
CEDEX

- GBM (service "ordures ménagères")
- GINKO
- MBFC
- SDIS



Fait à Thise, le 31 juillet 2026
Le Maire,

Pascal Dériot

